



TITRE : **Politique concernant les procédures d'attribution
des mandats d'audit**

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : **CARL-000221-08**
Date : **21-02-2000**

Révision :

Résolution : **CARL-140415-17**
Date : **15-04-2014**

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- 1.1 d'assurer l'audit externe du rapport financier annuel (R.F.A.), du questionnaire à l'intention de l'auditeur indépendant, de l'exactitude des données inscrites au fichier EnerCEGEP et de la vérification de la clientèle étudiante selon les exigences du ministère et en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, telles qu'édictées dans le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public, incluant les normes comptables applicables uniquement aux organismes sans but lucratif des chapitres SP 4200 à SP 4270.
- 1.2 de permettre au Cégep régional de Lanaudière d'évaluer le travail effectué par l'auditeur indépendant dans le cadre de l'exécution des mandats confiés par le conseil d'administration du Cégep;
- 1.3 d'assurer au Cégep régional de Lanaudière que cet audit externe soit effectué avec un standard de qualité professionnelle, tout en maintenant le coût de cette opération à un niveau raisonnable et compétitif;
- 1.4 de favoriser le maximum d'impartialité et de compétence de la part de l'auditeur indépendant dans l'exercice des mandats donnés par le conseil d'administration;
- 1.5 de permettre au Cégep régional de Lanaudière de recourir aux appels d'offres de services professionnels favorisant l'engagement de l'auditeur indépendant selon des critères préétablis en conformité avec le Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction.

2. MODALITÉS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 46 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le Cégep régional nomme, pour chaque exercice financier, un auditeur indépendant parmi les membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Selon les dispositions réglementaires du Cégep régional de Lanaudière, le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée de cinq ans. Ce mandat est confirmé d'année en année au terme d'une évaluation des services rendus. En cas d'insatisfaction, le Cégep peut mettre fin au mandat.

Le Cégep régional de Lanaudière procède à tous les cinq ans au choix de l'auditeur indépendant sur recommandation du comité d'audit interne qui est habilité à gérer le processus de sélection selon les dispositions de la présente politique, du Règlement de gestion financière et du Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction.

3. MODALITÉS RELATIVES À L'ENGAGEMENT

- 3.1 La direction des ressources financières élabore le devis technique permettant l'appel d'offres de services professionnels de firmes d'auditeurs indépendants, et le soumet à l'approbation du comité d'audit interne.
- 3.2 Le comité d'audit, la direction générale et la direction des ressources financières procèdent à l'analyse des soumissions reçues et soumettent leur recommandation au comité exécutif.
- 3.3 Lors d'un appel d'offres, le Cégep régional de Lanaudière n'est pas tenu de retenir une firme d'auditeur indépendant parmi celles qui ont soumis une offre de services professionnels si aucune des offres ne satisfait à ses critères.
- 3.4 Le comité exécutif recommande au conseil d'administration le choix des auditeurs indépendants.
- 3.5 Le conseil d'administration nomme l'auditeur indépendant au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

4. MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVALUATION

Annuellement, de façon non exhaustive, et sans ordre prioritaire, le comité d'audit interne procédera à l'évaluation de l'auditeur indépendant en se référant aux critères suivants :

- la connaissance des lois et règlements principalement reliés au secteur de l'enseignement collégial;
- le respect des échéanciers et la flexibilité des aménagements des périodes de travail requises pour compléter l'ensemble des activités reliées à la vérification;
- la qualité et la quantité des ressources humaines disponibles pour exécuter le mandat confié;
- les méthodes de travail et la valeur des échantillonnages utilisés;
- la compétence, la discrétion, la courtoisie, le professionnalisme et la facilité de communication du personnel affecté au dossier de vérification;
- les coûts afférents à l'exécution du mandat général de vérification et ceux résultant des mandats spécifiques occasionnellement confiés.

5. RESPONSABILITÉS

- a) Le comité exécutif définit les modalités d'application de cette politique.
- b) La direction des ressources financières est responsable de l'application de cette politique.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière.